

COMMUNE DE GRIGNON
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.11.12_18

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(s) (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente : Madame Fabienne REGAZZONI

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Objet : Décision modificative n°3

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire explique qu'un besoin est nécessaire au chapitre 012 « Personnel » pour les raisons suivantes :

- Recours à du personnel Intérim (DGS) auprès du centre de gestion pour les mois de juin à août en remplacement de l'absence de la DGS titulaire en disponibilité, le compte 6218-Autre personnel extérieur non budgété se trouve déficitaire. Cette absence de crédit a pu être compensé en contrepartie des salaires non versés.
- Versement de la compensation du supplément familial 2017 supérieur de 631 € au budget prévisionnel
- Coût supérieur au budget prévisionnel de 2000 € pour l'embauche d'un saisonnier du 1^{er} juin au 30 novembre 2019
- Remplacement d'un congé maladie au service technique Ecoles à compter du 10 octobre 2019
- Réajustement des salaires et charges sociales du 01/01/2019 au 31/10/2019

Il est proposé d'abonder à hauteur de 5 000 € le chapitre 012-Personnel (article 6218-personnel extérieur) afin d'honorer les salaires et charges sociales jusqu'au 31/12/2019, par les crédits enregistrés au budget primitif à l'article 65541 « contributions au fonds de compensation des charges territoriales », prévus initialement pour la contribution CIAS dont la compétence en été transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D012 : charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

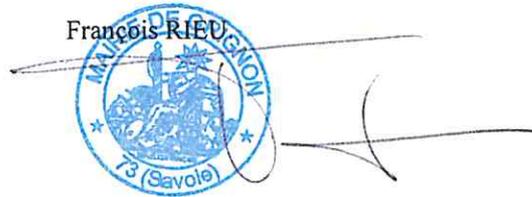
DECIDE les crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2019.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A Grignon, le 12 novembre 2019

Monsieur Le Maire,

François RIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-18-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

